

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« gouvernement »

insérer les mots :

« de la Polynésie française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.